Les titres de séjour et le droit de rester

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Suisse

La résidence fiscale ne sert à rien sans droit de séjour. Les ressortissants des États de l'UE et de l'AELE obtiennent une autorisation B en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes sur preuve d'un emploi, d'une activité indépendante ou de moyens suffisants. Après cinq ans de séjour ininterrompu, ils obtiennent une autorisation d'établissement C, à condition de remplir les critères d'intégration.[1] Pour les ressortissants d'États tiers, la situation est plus difficile. L'exercice d'un emploi requiert une unité de contingent, que les cantons attribuent sur les contingents fédéraux annuels. L'employeur doit aussi démontrer qu'aucun candidat suisse ou de l'UE/AELE ne pouvait occuper le poste, condition que les start-up proposant des postes spécialisés dans la blockchain peuvent souvent remplir mais ne doivent pas tenir pour acquise.[2] L'établissement intervient normalement après dix ans, ou après cinq ans pour les ressortissants des États avec lesquels la Suisse a conclu des accords d'établissement, dont les États-Unis et le Canada.[3]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Deux voies importent pour le fondateur qui ne souhaite pas passer par une unité de contingent. La première est l'admission sans activité lucrative des personnes de plus de 55 ans ayant des liens étroits avec la Suisse et disposant de moyens suffisants. Conçue pour les retraités, elle convient au fondateur qui a cédé son activité et opte pour le forfait.[4] La seconde est le pouvoir d'appréciation cantonal d'admettre une personne en raison d'intérêts publics majeurs. Des cantons, dont Zoug, l'ont utilisé pour admettre de riches ressortissants d'États tiers qui s'engagent à verser des contributions fiscales substantielles, en pratique en combinaison avec l'imposition d'après la dépense.[5] Aucune de ces deux voies ne permet de travailler en Suisse, ce qui concorde avec l'interdiction propre au forfait. Le fondateur ressortissant d'un État tiers qui entend travailler a besoin d'une unité de contingent, d'un passeport de l'UE/AELE ou d'un conjoint suisse ou européen.

Singapour

Le système singapourien repose sur le salaire et sur le parrainage de l'employeur. L'Employment Pass exige un salaire mensuel fixe d'au moins 5 600 S$ pour un demandeur de 23 ans, montant qui augmente avec l'âge jusqu'à 10 700 S$ à 45 ans. Dans le secteur des services financiers, les seuils vont de 6 200 S$ à 11 800 S$. Les demandeurs doivent en outre obtenir 40 points dans le cadre du système COMPASS, sauf si le salaire atteint 22 500 S$ par mois.[6] Le fondateur qui crée une société singapourienne peut parrainer son propre permis, à condition que la société soit constituée, dispose d'un siège enregistré et puisse démontrer que le salaire est versé. L'Overseas Networks & Expertise Pass est la voie haut de gamme pour les fondateurs confirmés. Il exige un salaire mensuel fixe d'au moins 30 000 S$ versé par un même employeur au cours des douze mois précédant la demande, ou une offre singapourienne de ce niveau émanant d'une société établie. Son titulaire peut travailler pour plusieurs employeurs et diriger sa propre entreprise, pour des périodes de cinq ans.[7] L'EntrePass s'adresse aux fondateurs en phase de démarrage soutenus par un fonds de capital-risque reconnu ou titulaires de droits de propriété intellectuelle. La résidence permanente s'obtient après quelques années de détention d'un permis ou par le Global Investor Programme. Ce programme exige un

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

investissement dans une entreprise d'au moins 10 millions de S$, ou un engagement de family office portant sur 200 millions de S$ d'actifs sous gestion, dont 50 millions de S$ doivent être investis dans des placements singapouriens déterminés.[8]

La situation singapourienne en matière de titres de séjour est à un égard plus simple et à un autre plus difficile que la situation suisse. Elle est plus simple parce qu'il n'y a pas de contingents et que le critère est objectif : verser le salaire, réussir le test COMPASS, obtenir le permis. Elle est plus difficile parce que le permis est lié à l'emploi. Le fondateur qui vend son entreprise et souhaite rester en tant qu'investisseur passif doit donc soit disposer d'ici là de la résidence permanente, soit trouver un employeur remplissant les conditions. La MAS et le MOM (ministère de la Main-d'œuvre) sont en outre attentifs aux parrainages « coquilles », dans lesquels une société n'existe que pour porter le permis de son fondateur. Les points COMPASS d'une société sans employés locaux sont faibles.

Notes

1. Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, RS 0.142.112.681, annexe I, art. 6, 12 et 24 ; loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI), RS 142.20, art. 34 et art. 58a (critères d'intégration). ↩
2. LEI, RS 142.20, art. 18 à 23 (admission en vue de l'exercice d'une activité lucrative ; contingents selon l'art. 20 ; ordre de priorité des travailleurs indigènes selon l'art. 21 ; qualifications selon l'art. 23). ↩
3. LEI, RS 142.20, art. 34, al. 2 et 4 ; ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), RS 142.201, art. 62. ↩
4. LEI, RS 142.20, art. 28 ; OASA, RS 142.201, art. 25. ↩
5. LEI, RS 142.20, art. 30, al. 1, let. b ; OASA, RS 142.201, art. 32 (intérêts publics majeurs, y compris des intérêts fiscaux cantonaux importants). ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

6. Ministry of Manpower, « Eligibility for Employment Pass », mis à jour le 28 avril 2026 (seuils applicables aux demandes déposées avant le 1er janvier 2027 ; seuils plus élevés de 6 000 S$ et 6 600 S$ annoncés pour les demandes déposées à partir du 1er janvier 2027). ↩
7. Ministry of Manpower, « Eligibility for Overseas Networks & Expertise Pass » (salaire mensuel fixe de 30 000 S$; société établie dont la capitalisation boursière atteint au moins 500 millions de dollars US ou le chiffre d'affaires annuel au moins 200 millions de dollars US ; validité de cinq ans ; conditions de renouvellement). ↩
8. Economic Development Board, Global Investor Programme, conditions telles que révisées le 15 mars 2023 (options d'investissement A, B et C et option family office de 200 millions de S$). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com